



Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Adresse de gestion : appt1, 8 allée de Pomarède – 31670 Labège

- Téléphone : 09 52 00 02 06
- Email: contact@icea-enr.fr
- Site Web: <http://icea-enr.fr>

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Le 19/09/2020 à 15 heures 30, les associés du collectif « ICEA », Société coopérative d'intérêt collectif à capital variable, dont le siège est à Labège immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n°822 429 486 RCS Toulouse, se sont réunis à l'école de Montbrun-Lauragais sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par voie électronique, conformément à l'article 22.2 des statuts.

Une présentation de la SCIC d'Enercoop a précédé cette assemblée générale

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Gardette, Président.

Une secrétaire de séance : Pascale Bernard

Un scrutateur : Maxime Conor

Un scrutateur : Jürgen Knödseder

Il a été établi deux feuilles de présence signées par tous les associés présents entrant en séance. Les feuilles de présence, certifiées exactes par le Président permet de constater que sont présents ou régulièrement représenté par un pouvoir annexé à la feuille de présence ou ont voté en ligne dont la liste est annexé à la feuille de présence :

Associés avant le 15/06/2019 – Présents : 42- représentés : 16- Vote à distance : 58 soit 116 sur 212 soit **54,7 %**

Associés après le 15/06/2019 – Présents : 26- représentés : 7- Vote à distance : 42 soit 75 sur 119 soit **63 %**

Associés total le 19/09/2020 – Présents : 68- représentés : 23- Vote à distance : 100 soit 191 sur 331 soit **57,5%**

Le quorum étant de 20 % des associés présents ou représentés, le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

Lettre de convocations

Projet de résolutions

Liste des nouveaux associés depuis 15/06/2019

Rapport de gestion

Rapport sur les conventions règlementées

Comptes annuels

Notice explicative des résolutions

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Admission des nouveaux sociétaires**
- **Approbation rapport de Gestion**
- **Approbation des comptes de l'exercice**
- **Affectation des résultats**
- **Valeur de remboursement des parts**
- **Conventions règlementées**
- **Capital variable**
- **Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets**
- **Élections au conseil coopératif**
- **Pouvoir pour les formalités**

Afin de permettre aux nouveaux associés de rentrer en séances la 1^{ère} résolution est soumise au vote.

1er. Résolution: Admission des nouveaux associés

Seuls les sociétaires inscrits avant le 15/06/2019 peuvent prendre part au vote de cette résolution.

Admission des 119 nouveaux sociétaires, qui ont souscrit et libéré les parts de la SCIC-sas- ICEA depuis l'assemblée générale du 15/06/2019 dont la liste est donnée en annexe

Cette résolution est soumise au vote

Cette résolution est soumise au vote

Pour : Unanimité

Abstentions : 0

Contre : 0

Résolution : adoptée – ~~Rejetée~~

Les associés ainsi agréés sont invités à entrer en séance et signer la feuille de présence et à prendre part aux votes des résolutions qui suivent.

Puis le président donne lecture du rapport de gestion. Un échange de vue intervient. Résumé :

- *Quelle est la différence entre capital citoyen et prêt citoyen ? Le capital est les parts sociales et le prêt les comptes courants d'associés.*
- *Plafond de participation pour les mineurs ? Pas de plafond*
- *Prévision d'un nouvel emprunt citoyen ? Si nous avons besoin de trésorerie nous pourrions à nouveau le proposer*
- *Evolution du prix d'achat de l'électricité ? Le tarif en obligation d'achat est réévalué tous les trimestres et est plutôt à la baisse*

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les autres résolutions figurant à l'ordre du jour :

2e. Résolution: Approbation rapport de Gestion

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité de la SCIC (et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 approuve le dit rapport de gestion ~~ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019, lesquels font apparaître un bénéfice de 6250 euros.~~

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

.Vote :

Abstentions : 3

Contre : 0

Pour : 188

Résolution : adoptée – ~~Rejetée~~

Puis le président donne lecture du résumé des comptes - Un échange de vue intervient. Résumé

- *Détails des produits exceptionnels ? C'est la quote parts subvention résultat de la subvention d'investissement divisé par 20 ans, temps d'amortissement des centrales*
- *A qui est revendue l'électricité ? 5 centrales à Enercoop le reste à EDF avec l'espoir de basculer dès que possible vers Enercoop*
- *Stratégie d'achats des panneaux ? Si possible panneaux européens, mais difficile compte tenu de certain aspect réglementaires sur les ERP (certification)*
- *Détails des actifs immobilisés ? Est donné lecture de ce détail qui est sur la plaquette compte consultable par tous sociétaires*

3e. Résolution: *Approbation des comptes de l'exercice*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 6250 euros.

Vote :

Abstentions : 4

Contre : 0

Pour : 187

Résolution : adoptée – ~~Rejetée~~

4e. Résolution: *Affectation des résultats*

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de **6250 €** la quote part subvention de **1 809 €** est déduite et mise en réserve statutaire.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de **4 441 €** subventions déduites à répartir.

Il est proposé une rémunération de **2%** des parts sociales souscrites et libérées avant le 31/12/2019, soit 1 €/part, représentant la somme de **1 692 €** (1692 parts) mise en réserve facultative.

La distribution du dividende s'avérant très complexe et onéreuse pour la société, au regard de sommes unitaires faibles, il est proposé que cette rémunération due aux coopérateurs présents au 31/12/2019 soit affectée au poste « réserve facultative », pour être mise en paiement au cours d'un prochain exercice.

Le conseil coopératif propose d'affecter le bénéfice de la manière suivante

- Mise en réserve légale 15% : **666 €**
- Mise en réserve statutaire 42,5% soit **1 888 €** (représente 50% du solde)
- Mise en autres réserves 4,39% : **195 €**
- Mise en réserve facultative 38,09 % : **1 692 €** (rémunération de parts sociales)

Question : *N'est-il pas plus simple de revaloriser les parts sociales ? Statutairement impossible*

Vote :

Abstentions : 4

Contre : 0

Pour : 187

Résolution : adoptée – ~~Rejetée~~

5e. Résolution: *Valeur remboursement des parts*

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du président et compte tenu de la situation nette de la SCIC constate que la valeur de remboursement de la part des sociétaires qui ont perdu la qualité de sociétaire au cours de l'exercice s'établit à la valeur nominale de 50 €.

Vote :

Abstentions : 3

Contre : 0

Pour : 188

Résolution : adoptée – ~~Rejetée~~

6e. Résolution: *Conventions règlementées*

L'assemblée des associés après avoir entendu le rapport du président relatif aux conventions visées par l'article L.223-19 du Code de commerce, prend acte de chacune des conventions visées.

- 1^{ère} convention avec Madame Brousseau Béatrice
- 2^{ème} convention avec Madame Gomart Martine
- 3^{ème} convention avec Monsieur Depaux Jean-Marie
- 4^{ème} convention avec Madame Laforge Aurelie
- 5^{ème} convention avec Monsieur Laborde Bertrand
- 6^{ème} convention avec Madame Debrusse Anne-Marie
- 7^{ème} convention avec Monsieur Arévallo Henri
- 8^{ème} convention avec Madame Irvoas Rozzen
- 9^{ème} convention avec Monsieur Noeureuil Eric

Question : *A l'échéance de l'emprunt pourra – t- on rembourser le prêt ? Le plan de trésorerie montre que oui, Il ne faut pas oublier les revenus fournis par la vente d'électricité.*

Vote :

Abstentions : 5

Contre : 0

Pour : 186

Résolution : adoptée – ~~Rejetée~~

7e. Résolution: *Capital variable*

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice, le capital social, variable, s'élève à 84 600€ contre 68 250 € pour l'année 2018, soit une variation de 16 350 €. Il totalise ainsi 1 692 parts sociales d'un nominal de 50 €.

Le capital minimum statutaire s'établit à 84 600 €/4 soit 21 150 €. Article 8 des statuts

Vote :

Abstentions : 2

Contre : 0

Pour : 189

Résolution : adoptée – ~~Rejetée~~

8e. Résolution: *Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets*

Durant le prochain exercice le conseil coopératif pourra en prévision de l'évolution future étudier et prendre des engagements sur d'autres projets sur des propriétés publiques ou privées dans tous les modes de productions d'énergie renouvelable en accord avec le préambule et l'objet énoncé dans les statuts.

Question : *Peut-on construire de nouvelles mini-centrales ? Oui, avec une préférence pour des puissances supérieur à 36 kWc*

Vote :

Abstentions : 0

Contre : 1

Pour : 191

Résolution : adoptée – Rejetée

9e. Résolution: *Renouvellement du conseil coopératif*

Les conseillers sortants ont été désignés par tirage au sort au conseil coopératif du 07/03/2020 en présence de deux sociétaires extérieurs au conseil coopératif :

Les sortants :	
• Pascale Bernard • Emmanuel Haydon • Eric Noeureuil • Julien Fouchard • Jean-Marc Isnard (démissionnaire)	• Reconduits : • Caroline Fouchard • Hélène Petit • Christian Thil • Alain Rivière • Jean-Paul Gardette

Question : Est-ce légal de voter pour une personne décédée ? Julien Fouchard décédé la semaine passée était investi dans la coopérative depuis 2018 et c'était représenté en mars suite au tirage au sort. Les votes en ligne ont commencés avant le décès de Julien. Des recherches ont été faites pour juger de la légalité et rien n'a été trouvé. L'assemblée générale étant souveraine décide symboliquement pour lui rendre hommage de le maintenir dans la mesure où aucun autre candidat c'était manifesté.

Vote à bulletin secret.

Candidats :

Pascale Bernard	Contre : 0	Abstention : 11	Pour : 180
Julien Fouchard	Contre : 0	Abstention : 11	Pour : 180
Eric Noeureuil	Contre : 0	Abstention : 11	Pour : 180
Christian Houlburt	Contre : 0	Abstention : 11	Pour : 180
Jean-Pierre Mary	Contre : 0	Abstention : 12	Pour : 179

L'ensemble de la liste est élue

10e. Résolution: *Pouvoir pour les formalités*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président ou à son mandataire porteur d'une copie du présent procès-verbal certifié conforme à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Vote :

Abstentions : 1

Contre : 0

Pour : 191

Résolution : adoptée – ~~Rejetée~~

Echanges et questions diverses de l'assemble

--Echanges sur les questions---

- *Sous quelle forme est versée le 1 € pour 1 € ? C'est une subvention d'investissement*
- *Où intervient la coopérative ? Sur le SICOVAL mais ne s'interdit pas de sortir mais en restant proche*

- *Comment faire pour faire adhérer une commune au projet ? Le mieux est de se rapprocher d'un élu ou du maire et de demander qu'ICEA soit présentée au conseil municipal.*
- *Qu'est-ce que le SICOVAL apporte ? Déjà historiquement il est à l'initiative de la réflexion qui a conduit à créer Icéa. Il a mis deux toits à disposition. Il a souscrit des parts sociales. Communique auprès des élus du SICOVAL*

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le président, la secrétaire de séance et les deux scrutateurs le 19/09/2020.

Le 19/09/2020

Le président :
Jean-Paul Gardette

La secrétaire de séance
Pascale Bernard

Un scrutateur
Maxime Conor

Un scrutateur
Jürgen Knödseder